

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

I. 1 – FORME DE L'OPCVM

L'OPCVM Nem Actions Capital Structurant est un Type d'OPCVM à règles d'investissement allégées : OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM «tous souscripteurs» et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique «souscripteurs concernés» peuvent souscrire ou acheter des parts de l'OPCVM Nem Actions Capital Structurant.

DENONIMATION : Nem Actions Capital Structurant

FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ETE CONSTITUE : FCP de droit français

DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE : Ce FCP a été constitué le 2/07/2003 sous forme de FCP bénéficiant d'une procédure allégée pour une durée de 99 ans.

SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Parts	Affectation des résultats	Devise de libellé	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Valeur liquidative d'origine
FR0007085774	Catégorie unique	Capitalisation	Euro	125.000 €	aucun	1.000 €

Les souscripteurs ayant accès au FCP sont mentionnés à la rubrique « Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type ».

LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PERIODIQUE :

Le prospectus complet du FCP et les derniers documents annuel et périodique sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- Nem Partners , 5-7 rue de Monttessuy, 75007 Paris ;
- Natixis, 45 rue Saint Dominique, 75007 Paris.

Si vous désirez des explications supplémentaires, n'hésitez pas à adresser vos questions par e-mail à l'adresse ci-dessous :

contact@nem-sa.com

Ces documents sont également disponibles sur le site www.nem-sa.com.

I. 2 - ACTEURS

SOCIETE DE GESTION :

Nem Partners

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Société de gestion de Portefeuille agréée par la COB le 29/01/1999

Sous le n°GP 99-03

Siège social : 5-7 rue de Monttessuy – 75007 Paris

DEPOSITAIRE/CONSERVATEUR :

Natixis

Société Anonyme

Etablissement de crédit agréé par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'investissement

Siège social : 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris

Adresse postale de la fonction dépositaire : 45 rue Saint Dominique - BP 4 - 75060 PARIS CEDEX 02

Adresse postale de la fonction de centralisation des ordres et tenue des registres : 10 rue des Roquemonts – 14000 CAEN

PRIME BROKER : Non

COMMISSAIRE AUX COMPTES :

Deloitte & Associés

185 avenue Charles-de-Gaulle - 92524 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Signataire : Pierre ESMEIN

COMMERCIALISATEUR(S) :

Nem Partners

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Société de gestion de Portefeuille créée le 29/01/1999

Siège social : 5-7 rue de Monttesuy – 75007 Paris

Adresse postale : idem

DELEGATAIRE ADMINISTRATIF ET COMPTABLE:

Natixis Investor Servicing - NIS

Forme juridique : Société anonyme simplifiée à associé unique

45, rue Saint Dominique – 75007 Paris

CONSEILLERS :

Néant

PERSONNE S'ASSURANT QUE LES CRITERES RELATIS A LA CAPACITE DES SOUSCRIPTEURS OU ACQUEREURS ONT ETE RESPECTES ET QUE CES DERNIERS ONT RECU L'INFORMATION : Le dépositaire – Natixis

II. MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

II.1 – CARACTERISTIQUES GENERALES

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

- **Code ISIN :** FR 0007085774

- **NATURE DU DROIT ATTACHE A LA CATEGORIE DE PARTS :**

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- **INSCRIPTION A UN REGISTRE OU PRECISION DES MODALITES DE TENUE DU PASSIF :**

La tenue du passif est assurée par le dépositaire – Natixis.

- **DROIT DE VOTE :**

Il n'y a pas de droit de vote attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion.

- **FORME DES PARTS :**

Nominatives administrées.

- DECIMALISATION :

Millième.

- DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (clôture du 1er exercice le 31 décembre 2003).

- REGIME FISCAL :

Le FCP n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenues dans Le FCP.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le FCP ou au plus ou moins-values latentes ou réalisées par le FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur désire des informations complémentaires sur sa situation fiscale, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller fiscal habituel.

II.2 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

CLASSIFICATION : OPCVM Actions des pays de la zone euro

OPCVM D'OPCVM : Inférieur à 50 % de l'actif net.

DELEGATION DE GESTION FINANCIERE : Néant.

OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif est d'offrir sur une période de 5 (cinq) ans, un taux de rendement interne sur cette même période supérieur à la performance des marchés traditionnels actions notamment par la mise en place d'une approche capital développement.

INDICATEUR DE REFERENCE :

Le FCP cherche à dégager une performance telle qu'indiquée dans la rubrique Objectif de gestion à horizon moyen terme et ne cherche en aucun cas à suivre un quelconque indice.

Aucun indice n'a donc été retenu dans la mesure où la mention d'un indice aurait pu induire une mauvaise compréhension de la part du porteur.

STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :

1. STRATEGIE UTILISEE POUR ATTEINDRE L'OBJECTIF DE GESTION

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement sur le marché français).

La stratégie d'investissement poursuivie par Nem Partners est de type capital investissement sur des sociétés cotées.

En particulier, le processus d'investissement reposant sur l'analyse fondamentale dans une optique de moyen terme, Nem Partners ne cherche pas à dégager de surperformance par une activité de trading sur les portefeuilles gérés dans ses OPCVM. Elle recherche la performance absolue proche de celle constatée en capital développement à savoir des opérations d'apport de capitaux à des sociétés ayant des projets de croissance interne ou externe.

Ce type d'approche s'adresse à des investisseurs institutionnels qui recherchent des produits à horizon de placement moyen terme (3 à 5 ans). Les gérants s'attacheront, à travers une stratégie de stock picking, à sélectionner des sociétés présentant :

- des qualités managériales permettant un véritable partenariat,
- des perspectives de croissance de l'activité ou des résultats
- un potentiel de valorisation à 3/5 ans

afin de détenir une part significative du capital (entre 5 et 30 %).

Dans la plupart des cas, des relations de suivi proche seront mises en place pour la durée de l'investissement (pactes d'actionnaires, comités de suivi, postes au Conseil d'administration...).

Afin de partager les réflexions sur les opportunités d'investissements, la société de gestion a mis en place un Comité Consultatif dont les décisions n'ont qu'une valeur consultative, les membres du Directoire (les gérants) étant seuls habilités à pouvoir procéder aux investissements.

La société de gestion s'attache à une répartition équilibrée de ses risques sectoriels et de ses types d'intervention (développement, retournement, reclassement...). Concernant ce dernier point, la société de gestion sélectionnera notamment des dossiers :

- de développement, à savoir d'apport en capitaux à des sociétés ayant des projets de croissance interne ou externe ;
- de retournement, à savoir d'apport de capitaux à des sociétés ayant connu des difficultés temporaires mais présentant des perspectives d'amélioration de rentabilité ;
- de reclassement, à savoir de participation à une réorganisation du capital des sociétés.

Les gérants ont une approche directe de la société auprès de laquelle l'investissement est recherché et développent leur propre analyse ; celle-ci peut s'appuyer le cas échéant, sur des études publiées ou sur des informations recueillies lors d'audit diligentés spécifiquement par la société de gestion.

2. PRINCIPALES CATEGORIES D'ACTIFS UTILISES (HORS DERIVES INTEGRES)

Les principales techniques et catégories d'instruments utilisés hors dérivés intégrés sont les suivantes :

- Actions :

Le FCP est investi principalement en actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote de l'émetteur, transmissibles par inscription en compte ou par tradition. A cet égard, le fonds interviendra sur l'ensemble des marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et principalement sur le marché français, y compris le marché libre, sur des sociétés privées de tous secteurs d'activité dont la capitalisation est inférieure à 150 M€, pour prendre des participations significatives à leur capital. Le FCP sera exposé à hauteur de 60 % en actions de la zone Euro, dont le marché français.

Par ailleurs, le FCP pourra investir toute valeur mobilière conférant des droits identiques par catégorie et donnant accès, directement ou indirectement, à une quotité du capital de la personne morale émettrice ou à un droit de créance général sur son patrimoine. Il pourra s'agir d'obligations convertibles, de bons de souscription, d'obligations remboursables en actions...

- Titres de créances et instruments du marché monétaire :

A titre accessoire, pour les besoins de sa trésorerie, le FCP peut investir sur des instruments du marché monétaire à faible sensibilité (titres de créance négociables).

- Parts ou actions d'OPCVM :

A titre accessoire, en cas de cession de lignes importantes de son portefeuille et pour les besoins de gestion de sa trésorerie, le FCP pourra détenir des parts ou actions d'OPCVM monétaires français et/ou européen coordonnés de toutes classifications jusqu'à 40 % au plus de son actif. Le FCP s'autorise à acquérir des OPCVM gérés par une société liée.

- Instruments dérivés : Le FCP s'interdit d'intervenir sur des instruments dérivés.

- Instruments intégrant des dérivés : Néant

- Dépôts : Il n'est pas prévu de recourir à des dépôts.

- Liquidités : le FCP peut avoir des liquidités à titre accessoire.

- Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal et dans la limite des 10% de son actif, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.

- Opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres : Le FCP s'interdit toute opération de ce type.

- Contrats constituant des garanties financières : Non

PROFIL DE RISQUE :

Le FCP est en permanence exposé à hauteur de 60 % au moins de son actif sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement sur le marché français). Pour cette raison, il relève de la classification « Actions de pays de la zone euro ».

Risque action : oui.

Le FCP investi principalement sur les marchés d'actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro (principalement sur le marché actions de la place de Paris - marché réglementé et marché libre). Le cœur de cible est les petites capitalisations inférieures ou égales à 150 millions d'euros. En raison de la liquidité restreinte associée à ces sociétés, les mouvements sur ces actions peuvent être relativement faibles mais générer de fortes variations de cours qui auront une incidence sur la valeur liquidative. Ces fluctuations de cours de ces actions peuvent entraîner une baisse sur la valeur liquidative du Fonds.

Par ailleurs, la performance du fonds dépendra des sociétés choisies par le gérant. Il existe un risque que le gérant ne sélectionne pas les sociétés les plus performantes.

Risque de capital : oui.

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi, n'intégrant aucune garantie, peut ne pas lui être totalement restitué.

Le FCP étant un OPCVM à règles d'investissement allégées, il est soumis à des risques liés à l'existence de règles de dispersion des risques plus souples que pour les autres OPCVM agréés.

GARANTIE OU PROTECTION : Néant

SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- 1° - Investisseurs qualifiés mentionnés à l'article L.411-2, alinéa 2 du Code monétaire et financier ;
2° - L'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des membres composant la fédération ;
3° - La Banque centrale européenne, aux Banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds monétaire international, à la Banque européenne d'investissement ;
4° - Investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10 000 euros et qui ont occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par l'OPCVM qu'ils envisagent de souscrire ;
5° - Sociétés répondant à deux des trois critères suivants, lors du dernier exercice clos :
a) total du bilan social supérieur à 20 000 000 d'euros ;
b) chiffre d'affaires supérieur à 40 000 000 d'euros ;
c) capitaux propres supérieurs à 2 000 000 d'euros.
6° - Investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10.000 euros et qui détiennent, pour une valeur totale supérieure ou égale à 1 000 000 euros, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;
7° - Investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 125 000 euros.

Les porteurs s'engagent à ne céder ou transmettre ces parts qu'aux investisseurs visés ci-dessus.

DUREE MINIMUM DE PLACEMENT RECOMMANDEE : La durée de placement recommandée est au minimum de 5 ans.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES RESULTATS :

Capitalisation. Le FCP comptabilise les intérêts coupons encaissés.

FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Néant

CARACTERISTIQUES DES PARTS :

Code ISIN	Valeur liquidative d'origine	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum des souscriptions ultérieures	Affectation des résultats	Devise de libellé
FR0007085774	1.000 euros	125.000 euros	Aucun	Capitalisation	Euro

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Natixis : 45, rue Saint Dominique – 75007 Paris

Nem Partners : 5-7 rue de Monttessuy – 75007 Paris

Les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus **aux guichets de Natixis** ou au siège social de la société de gestion.

Le prospectus simplifié est remis aux souscripteurs préalablement à leur première souscription lesquels signent une déclaration de remise.

Les ordres reçus au siège social de la société de gestion, du dépositaire ou aux guichets de ce dernier chaque jour avant 10 h 30 seront comptabilisés le lendemain ouvré sur la base de la valeur liquidative établie la veille au soir (ordre à cours inconnu).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être inférieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

Les souscriptions sont effectuées en numéraire et/ou par apport de titres sous réserve de l'accord de la société de gestion qui dispose d'un délai de sept jours à compter de leur dépôt pour faire connaître sa décision.

Des fractions de parts peuvent être acquises ou cédées par millième.

Il est possible à la société de gestion de limiter ou arrêter les souscriptions quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs de parts le commande, dans des conditions fixées par le règlement du fonds.

Méthode et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La fréquence de calcul de la valeur liquidative est quotidienne y inclus les jours fériés ouvrés de la Bourse de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Siège social du dépositaire Natixis ou de la société de gestion Nem Partners .

FRAIS ET COMMISSIONS :

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	Valeur liquidative multipliée par le nombre de parts souscrites	4 % Taux maximum
Commission de souscription acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	Néant	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	Néant	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au FCP ;
- des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (TTC) (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	• Actif net	• 3,892 %(TTC) taux maximum (1)
Commission de surperformance (TTC)	• Actif net	30 % (TTC) de la performance du FCP excédant le seuil de 20 % annuel (2)
Commissions de mouvements maximum (TTC)	Néant	Néant

(1) La commission de gestion est de 2,392% TTC. D'autre part, une refacturation au FCP des frais d'investissements, de cessions et de suivis lorsqu'ils sortent du cadre d'une gestion courante (exemples : frais d'audit, juridique ou d'études diverses liées à un investissement) est appliquée à l'euro l'euro et vient augmenter le prix d'achat de l'action concernée. Ces frais ne sauront dépasser 1,5 % (TTC) de l'Actif net par an.

(2) Exemple : Performance annuelle nette du FCP de 21 % : la commission de surperformance est égale à 0,3 % (TTC) de l'actif net.

La commission de surperformance est basée sur la comparaison entre la performance du FCP et le taux de référence défini ci-après, sur l'année civile. Dans tout ce qui suit, on considèrera que l'année civile débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Le taux de référence est de 20 % annuel.

La performance du FCP est calculée en fonction de l'évolution de la valeur liquidative.

- Si, sur l'année civile, la performance du FCP (calculée coupon brut réinvesti) est supérieure au taux de référence défini ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 30% de la différence entre la performance du FCP et ce taux de référence.

- Si, sur l'année civile, la performance du FCP est inférieure au taux de référence défini précédemment, la part variable des frais de gestion sera nulle.

- Si en cours d'année, la performance du FCP, depuis le début de l'année civile est supérieure au taux de référence calculée sur la même période, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas d'une sous-performance du FCP par rapport au taux de référence entre deux valeurs liquidatives, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provision. Les reprises sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette part variable ne sera définitivement perçue à la clôture de chaque année civile que si sur l'année écoulée, la performance du FCP est supérieure au taux de référence.

Ces frais (partie fixe et éventuellement partie variable) seront directement imputés au compte de résultat du FCP.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION INDIRECTS : Néant

COMMISSIONS EN NATURE : Néant.

MODALITES DE CALCUL ET DE PARTAGE DE LA REMUNERATION SUR LES CSSIONS TEMPORAIRES DE TITRES : Néant.

DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA PROCEDURE DE CHOIX DES INTERMEDIAIRES :

Les intermédiaires sont sélectionnés en fonction des critères suivants :

- o Le service fourni aux gérants
- o La compétitivité des prix
- o La qualité de l'exécution et du dénouement des opérations
- o La qualité de la recherche

III- INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT DES PARTS :

Dans le cadre des dispositions de la note détaillée, les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus **aux guichets de Natixis** ou au siège social de la société de gestion.

Les ordres reçus au siège social de la société de gestion, du dépositaire ou aux guichets de ce dernier chaque jour avant 10 h 30 seront comptabilisés le lendemain ouvré sur la base de la valeur liquidative établie la veille au soir (ordre à cours inconnu).

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être inférieure à l'heure de centralisation mentionnée ci-dessus.

- MODALITES DE COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative peut être consultée au siège social du dépositaire Natixis ou de la société de gestion Nem Partners.

- MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION COMMERCIALE DU FCP :

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs au siège social du dépositaire Natixis ou de la société de gestion Nem Partners.

- INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATIONS DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP :

Les porteurs sont informés des modifications apportées aux modalités de fonctionnement du fonds, soit individuellement, soit par voie de presse soit par tout autre moyen conformément à l'instruction du 25 janvier 2005.

IV - REGLES D'INVESTISSEMENT

RATIOS REGLEMENTAIRES SPECIFIQUES APPLICABLES AU FCP ARIA

REGLES D'ELIGIBILITE ET LIMITES D'INVESTISSEMENT

CONDITIONS D'ELIGIBILITE PAR RAPPORT A L'ACTIF NET	LIMITE D'INVESTISSEMENT
---	--------------------------------

DEPOTS ET LIQUIDITES

Dépôts, respectant les cinq conditions fixées par le décret n°89-623 Détenion de liquidités à titre accessoire dans la stricte limite des besoins liés à la gestion de ses flux	Jusqu'à 35 % de son actif dans des dépôts placés auprès du même établissement de crédit. Les liquidités sont à inclure dans le ratio de 35 %
--	---

ACTIONS, TITRES DE CREANCE, PARTS ET TITRES DE CREANCE EMIS PAR DES FCC	
<p>Instruments financiers suivants régis par le droit français ou un droit étranger :</p> <p>a) les actions et autres titres donnant ou pouvant donner accès, directement ou indirectement, au capital ou aux droits de vote, transmissibles par inscription en compte ou tradition ;</p> <p>b) les titres de créance qui représentent chacun un droit de créance sur l'entité qui les émet, transmissibles par inscription en compte ou tradition, à l'exclusion des effets de commerce ;</p> <p>d) les parts et titres de créance émis par des fonds communs de créances.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ces instruments financiers sont : <ul style="list-style-type: none"> - soit admis à la négociation sur un marché réglementé dont le siège est fixé dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, - soit admis à la négociation sur un autre marché réglementé pour autant que celui-ci n'a pas été exclu par l'AMF, - soit des instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé les instruments financiers émis dès lors que leur admission à la négociation a été demandée. Toutefois, cette assimilation cesse de produire effet un an après l'émission, si, à cette date, l'admission à la négociation n'a pas été obtenue. - soit des titres de créances négociables, émis sur le fondement du droit français ou d'un droit étranger, soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces titres et répondant à chacune des quatre conditions fixées par le décret 89-623 art. 2-II. 	<p>Jusqu'à 100 %, mais</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le FCP ne peut employer en titres d'un même groupe émetteur plus de 35 % de son actif, sauf les dérogations qui suivent. - le FCP pourra employer jusqu'à 35 % de son actif en instruments financiers émis ou garantis par un Etat membre de l'OCDE, par les collectivités territoriales d'un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou par un organisme international à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen font partie ou s'il s'agit de titres émis par la caisse d'amortissement de la dette sociale ; <p>Le FCP pourra employer jusqu'à 50 % de son actif en obligations d'un même émetteur si la valeur de ces titres ne représente pas plus de 80 % de l'actif et s'il s'agit d'obligations foncières issues de 3 émissions différentes émises par les sociétés de crédit foncier en application du 2° du I de l'article L.515-13 du CMF ou d'obligations émises par un établissement de crédit ayant son siège en social dans un Etat membre de la Communauté européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, et soumis à un contrôle public particulier visant à protéger les détenteurs de ces obligations.</p> <p>En cas d'investissement garantis, les ratios de 35 et de 50% ne s'appliquent pas si les titres émis proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30 % de l'actif du FCP</p>

PARTS ET ACTIONS D'OPCVM OU DE FONDS D'INVESTISSEMENT	
<p>OPCVM de droit français ou européens conformes à la directive, ou actions et parts de fonds d'investissement.</p>	<p>Jusqu'à 50 % de l'actif du FCP</p> <p>Règles spécifiques : Les investissements réalisés sur un même OPCVM ne pourront représenter plus de 50 % de l'actif du FCP.</p>

• **Les valeurs mobilières comprises dans l'actif du fonds sont évaluées selon les modalités suivantes :**

- les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger sont évaluées à leur valeur de marché, coupon encaissé inclus (cours ouverture jour). L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Ces modalités d'application sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Toutefois :

- les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.
- les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à trois mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.
- les parts ou actions d'OPCVM et les parts de FCC, FCPR ou FCPI détenues sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

les titres qui font l'objet de contrats de cession ou d'acquisition temporaire sont évalués en conformité avec la réglementation en vigueur, les modalités d'application étant arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

• **Les créances, dettes et disponibilités libellées en devises** sont réévaluées au taux de change du jour connu à Paris.

• **Les fonds d'investissement étrangers** à valeur liquidative mensuelle sont valorisés sur la base de cours estimés fournis par le gérant.

Ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode de comptabilisation :

• Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

• Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais inclus, et les sorties à leur prix de cession frais inclus.

• La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net hors les parts ou actions d'OPCVM en portefeuille.

• Les frais fixes sont provisionnés dans les comptes sur la base de la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré au paiement effectif des frais.

Affectation du résultat :

Capitalisation. Le FCP comptabilise les intérêts coupons encaissés.

Date de publication de la note détaillée : février 2007

Date d'agrément AMF: 22 juillet 2005